



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 773
DU 13 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 avril 2014.

Vu l'avis du département en date du 13 septembre 2023,

Vu la demande en date du 28 août 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de remplacement de candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la section comprise entre le giratoire du boulevard Bertrand Du Guesclin et le giratoire avec la rue Bir Hakeim.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

en venant de la rue de Bretagne

- par le boulevard Bertrand Du Guesclin, le giratoire de l'Octroi et de la rue Charles Toutain, les rues Charles Toutain, des Anciens Combattants d'Indochine et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

en venant de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny-

par la rue des Anciens Combattants d'Indochine, la rue Charles Toutain, la route de Fougères (RD 900), le giratoire de l'Octroi (RD 900), l'avenue de Fougères et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien Harel

Affiché le : 14 SEP. 2023

Exécutoire le : 14 SEP. 2023